

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2023 - RAAE n° 103 du 24 août 2023
publié le 24 août 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Arrêté n° 2023-0763 du 18 août 2023 portant approbation de la disposition ORSEC spécifique inondation. 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 2023-119 du 18 août 2023 portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société ARNHOLDT ECHAFAUDAGES, sise 12 avenue de la Sablière à SUCY-EN-BRIE (94370) pour un transport à effectuer par la société JOKER TRANSPORT, sise 2 rue de la Fontaine Saint Nicolas à GONESSE (95500). 2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Pôle insertion emploi et territoires

DDETS-95-A-2023-047 du 21 août 2023 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. 6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2023-55 du 24 août 2023 portant délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine du Val d'Oise, à ses collaborateurs. 10

Arrêté n°2023-56 du 22 août 2023 portant délégation de signature de la responsable du Service des impôts fonciers de Cergy, à ses collaborateurs. 12

Arrêté n°2023-58 du 22 août 2023 portant délégation de signature de la responsable du Pôle de contrôle et d'expertise de Val-d'Oise Ouest, à ses collaborateurs. 14

Décision n°2023-72 du 23 août 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service. 16

Décision n°2023-73 du 23 août 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production. 21

Décision n°2023-74 du 23 août 2023 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement. 25

Décision n°2023-75 du 23 août 2023 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risque et audit. 30

Arrêté n°2023-76 du 23 août 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux aux agents de catégorie A et B de la direction. 32

Arrêté n°2023-77 du 23 août 2023 portant délégation de signature aux équipiers de renfort. 35

Décision n°2023-78 du 23 août 2023 portant nomination des conciliateurs. 37

Arrêté n°2023-79 du 23 août 2023 portant délégation de signature aux conciliateurs nommés. 39

| | |
|---|----|
| Arrêté n°2023-80 du 23 août 2023 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales. | 41 |
| Arrêté n°2023-81 du 23 août 2023 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation. | 43 |
| Liste des responsables de service disposant au 1er septembre 2023, de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. | 45 |

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE


| | |
|---|----|
| Arrêté n° 2023-223 du 18 août 2023 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis à Magny-en-Vexin détenu par le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) au profit du Centre Hospitalier René Dubos (CHRD) renommé Hôpital NOVO, sis 6 avenue d'Ile-de-France à Pontoise. | 47 |
|---|----|

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

| | |
|---|----|
| Décision SG/DAJMP n° 01/2023 du 25 juillet 2023 relative à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R. 1451-1-IV du code de la santé publique. | 50 |
| Décision SG/DAJMP n° 02/2023 du 10 juillet 2023 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L.1451-1 du code de la santé publique. | 51 |
| Arrêté n° 2023-121 du 4 août 2023 portant modification des membres du CoDAMUPS-TS. | 52 |

PRÉFECTURE DE POLICE

| | |
|---|----|
| Arrêté n° 2023-00971 du 23 août 2023 accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration, madame Mireille LARREDE, et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration. | 57 |
|---|----|

| | | |
|---|--|----------|
|  | Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles | p 5/ 101 |
| | Disposition Spécifique ORSEC Inondation | |

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION



Cabinet

Arrêté n° 2023-0763
portant approbation de la disposition ORSEC spécifique Inondation

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants,

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe),

VU les observations des services concernés,

SUR proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er – La disposition spécifique ORSEC inondation du Val-d'Oise annexée au présent arrêté est approuvée et d'application immédiate.

Article 2 – La disposition spécifique ORSEC inondation du Val-d'Oise sera révisée et mise à jour par la préfecture du Val-d'Oise, soit lorsqu'un élément justifiera la modification de l'organisation des secours, soit selon la périodicité de 5 ans prévue par les textes ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, les sous-préfets des arrondissements de Sarcelles et d'Argenteuil, les maires des communes du département du Val-d'Oise, les directeurs et chefs des services, les opérateurs publics et privés, visés dans la présente disposition, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **18 AOÛT 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

ARRÊTÉ n° 2023-119

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités

par la société ARNHOLDT ECHAFAUDAGES, sise 12 avenue de la Sablière à SUCY-EN-BRIE (94370)
pour un transport à effectuer par la société JOKER TRANSPORT,
sise 2 rue de la Fontaine Saint Nicolas à GONESSE (95500)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu la demande présentée le 14 août 2023 par la société ARNHOLDT ECHAFAUDAGES, sise 12 avenue de la Sablière à SUCY-EN-BRIE (94370) pour un transport à effectuer par la société JOKER TRANSPORT sise 2 rue de la Fontaine Saint Nicolas à GONESSE (95500),

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules exploités par la société JOKER TRANSPORT, sise 2 rue de la Fontaine Saint Nicolas à GONESSE (95500) sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport d'échafaudages au départ de GONESSE (95) et à destination du chantier de la Gare d'Austerlitz, 81 à 103 quai d'Austerlitz à PARIS (75013).

Elle est valable **le samedi 19 août 2023**.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société JOKER TRANSPORT.

Cergy, 18 août 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice


Julie PARISSET

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2023-119 du 18 août 2023

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : Transport d'échafaudages au départ de Gonesse (95) et à destination du chantier de la Gare d'Austerlitz, 81 à 103 quai d'Austerlitz à PARIS (75013).

DÉROGATION DE COURTE DURÉE VALABLE : le samedi 19 août 2023

| | |
|--|----------------------------|
| DÉPARTEMENT de DÉPART | DÉPARTEMENT de DESTINATION |
| DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE COMMUNE DE GONESSE (95) | PARIS (75013) |

VÉHICULES CONCERNÉS (le cas échéant) : listing en PJ

| TYPE | MARQUE | PTAC / PTR | N°IMMATRICULATION |
|------|--------|------------|-------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

**Page 2 - Liste des immatriculations des PL_
 Au vu des cartes grises transmises avec la demande (à compléter par l'entreprise,)**

| NOM : <i>Si plusieurs transporteurs différents</i> | N°IMMAT. (CG champ A) | MARQUE (CG champ D1) | TYPE (CG champ D2) | PTAC / PTR (CG champ F2 / F3) | <i>Vignette CRIT'AIR n° (pour info)</i> |
|--|---------------------------------|--------------------------------|--|---|---|
| LESELLIER Tony | GA-535-MM | VOLVO | VTJ3RU3FMA3N5HL 3A69019759MxxURU | 26T/44T | |
| CRISAN Georges | GH-446-DQ | RENAULT | HD004UKZ6T4NARR T0690K575H5NNR1 | 26T/44T | |
| ANTUNES Stéphane | GN-701-PG | DAF | M4SN3AN280ZD6ZZ ZDNARR280JMZZZ ZZB1330H4 | 26T/44T | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Cette liste sera intégrée dans l'annexe de l'arrêté joindre la copie des cartes grises

| Pour année 1ère immatriculation cartes grise : CRIT'AIR | |
|--|----|
| euro VI : du 01/01/2014 à ce jour | 2 |
| euro V : du 01/10/2009 au 31/12/2013 | 3 |
| euro IV : du 01/10/2006 au 30/09/2009 | 4 |
| euro III : du 01/10/2001 au 30/09/2006 | 5 |
| euro I, II et avant , jusqu'au 30/09/2001 | NC |



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ**

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-047 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le préfet du Val-d'Oise, chevalier de l'Ordre national du Mérite
La présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à 11, R.241-24 à 34 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » du 23 décembre 2005, modifiée par l'avenant du 16 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Val-d'Oise du 27 décembre 2005 portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » ;

Vu la délibération n°0-09 du Conseil Départemental du 9 juillet 2021 relative aux désignations de conseillers départementaux auprès de commissions administratives et d'organismes extérieurs relevant des thématiques : Action sociale – Santé ;

ARRESENT :

ARTICLE 1

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise est composée comme suit :

1° Quatre représentants du Département désignés par la Présidente du Conseil départemental :

- a) Titulaire : Mme Laetitia BOISSEAU, Vice-présidente du conseil départemental déléguée à l'autonomie ;
Suppléante : Mme Manuela MELO, Conseillère départementale en charge des séniors ;
- b) Titulaire : Mme Odile LUPERA, Directrice de la Direction des Personnes Handicapées ;
Suppléante : Mme Isabelle LAQUENAIRE, Directrice-adjointe de la Direction des Personnes Handicapées ;
Suppléante : Mme Cécile LACHAUX, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier de la Direction des Personnes Handicapées ;
Suppléante : En attente de désignation.
- c) Titulaire : Mme GUIOT CHEVALIER Muriel, Cheffe de service départemental ASE ;
Suppléante : Mme PINEAU Elodie, Cheffe de service déléguée ASE Garges/Sarcelles ;
Suppléante : Mme COURCIER Carole, Cheffe de service déléguée ASE Argenteuil / Herblay ;
Suppléante : Mme LANDRU Isabelle, Cheffe de service Accueils et Adoptions et Adjointe à la Cheffe de service départemental ASE ;

1/4

H

- d) Titulaire : Mme Florence ALMASAN, responsable de la mission vulnérabilité, Direction de la Vie Sociale
Suppléante : Mme Catherine HAMON, Travailleur social en accompagnement renforcé, Direction de la Vie Sociale.

2° Conformément au à l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles modifié par le Décret n° 2023-575 du 6 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la CDAPH, trois représentants de l'État et de l'agence régionale de santé :

- a) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
b) L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
c) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

- a) un représentant d'organismes d'assurance maladie :
Titulaire : M. François ROUICHI - CPAM du Val-d'Oise
Suppléante : Mme Meriem BAHNAS - CPAM du Val-d'Oise
Suppléant : En attente de désignation
Suppléant : En attente de désignation

- b) un représentant d'organismes de prestations familiales :
Titulaire : M. Jamel MOKHFI – CAF du Val-d'Oise
Suppléante : M. Pascal TISSERAND – CAF du Val-d'Oise

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités :

- a) parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire : M. Jacques-Alexandre HESNARD - CPME
Suppléant : En attente de désignation

- b) parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : En cours de désignation
Suppléant : En cours de désignation

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : Mme RAHHALI Mariam
Suppléante : Mme LE BIHAN Magali
Suppléante : Mme AOUCHICHE Nadia
Suppléante : Mme EL MAGROUD Marie-Paule

H

6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- 1- Titulaire : M. M'Bark ESSAMADI - ARMME
Suppléant : M. Olivier BENEZECH - CAP DEVANT
Suppléante : Mme Karine DARNET-GINOT - Fondation des amis de l'atelier
Suppléant : M. Régis FRANCHETEAU - ARMME
- 2- Titulaire : Mme Isabelle PECHEREAU - HEVEA
Suppléante : Mme Chloé COURTAREL – APF France Handicap
Suppléant : M. Férid DAOUDI - APAJH 95
Suppléant : M. Frédéric ZAOUI - LADAPT
- 3- Titulaire : M. Laurent BILLARD - APED L'ESPOIR
Suppléant : M. Stéphane BENGONO - Fondation OVE
Suppléante : Mme Christine KOFFI-KHALEY – Entraide Union
Suppléante : Mme Sophie LUONG - LADAPT
- 4- Titulaire : M. Olivier CHARRON – Fondation JOHN BOST
Suppléante : Mme Muriel DEBRUYNE – LES PEP GRAND OISE
Suppléante : Mme Marjorie REMER – LE VAL FLEURY
Suppléante : Mme Marie-Thérèse VAN ROY - APF
- 5- Titulaire : M. Steve NGONO – Fondation OVE
Suppléante : Mme Carole BRUNSCHWEILER - HAARP
Suppléante : Mme Isabelle NEYRAT - APED L'ESPOIR
Suppléante : Mme Julie CUCCIARRE – MUTUELLE LA MAYOTTE
- 6- Titulaire : Mme Christine JAMET - UNAFAM
Suppléante : Mme Miriane XAVIER – AUTISME ENSEMBLE
Suppléante : Mme Dalila MORO - UNAFAM
Suppléant : M. Richard SOENN - HEVEA
- 7- Titulaire : M. Salim BERRADI - MUTUELLE LA MAYOTTE
Suppléante : Mme Martine DAVID - LADAPT
Suppléante : Mme Emmanuelle BENEZECH – Fondation ANAIS
Suppléante : M. Hugues GOB – Fondation ANAIS

7° Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) désigné par ce conseil :

Titulaire : M. Pascal ARRIBE - HEVEA
Suppléante : Mme Fouzia KOURDACI - EPEA
Suppléante : M. Jacques DOURY - Fondation JOHN BOST

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

- a) sur proposition de la présidente du Conseil départemental :
Titulaire : M. Franck MICHEL – ENTRAIDE UNION
Suppléant : M. Mustapha KAABECHE – APAJH 95
Suppléante : Mme Isabelle ROLLAND – AUTISME ENSEMBLE
Suppléant : M. Olivier GERET – CAP DEVANT

K.

- b) sur proposition du le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités :
Titulaire : M. Al Hassane BARRY – BELLE ALLIANCE
Suppléante : Mme Nathalie CORDIER – Fondation SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE
Suppléante : Mme Annie PARAGE – APF France Handicap
Suppléante : Mme Corinne LECLERCQ – BELLE ALLIANCE

ARTICLE 2 :

En vertu de l'article L241-27 du code de l'action sociale et des familles modifié par le Décret n° 2023-575 du 6 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la CDAPH, chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du membre mentionné au a) du 2° du même article qui dispose de deux voix.

En vertu de l'article L241-5 du code de l'action sociale et des familles, les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées désignés à l'article 1-8° du présent arrêté siègent au sein de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 3 :

Les membres sus-désignés, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, soit jusqu'au 16 septembre 2027.

En vertu de l'article R241-24 du code de l'action sociale et des familles, tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et des services de l'État du Val-d'Oise.

Il est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Fait à Cergy, le **21 AOUT 2023**

Le préfet du Val-d'Oise


Philippe COURT

La présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

p.o.


Marie-Christine CAVECCHI

Luc STREHAIANO,
Vice-Président Délégué



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023-55 portant délégation de signature

Le responsable du **Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine du Val d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

| Nom et prénom des agents | Grade | Limites des décisions | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|----------|
| | | Contentieux | Gracieux |
| Mme Mélissa BASTIENNE | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Marie-Claire CALAIS | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| M. François-Emmanuel DUJANY | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Jennifer KOKOUVI | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| M. Eric LARGITTE | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Marcelline LATCHIMY | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Patricia MADIC-DUCOUT | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Stéphanie MONTAGNE | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Delphine PEAN | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Sylvie BAUDEL | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Jacques BONTOUX | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Martine COURTOIS | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| M. David DESRUES | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Florence GOMES | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Claudia LAURENCE | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Kathy LASSERRE | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Abdelkader OGBI | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Véronique ROUQUET | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Sandra THIBAUT | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Karinne TONEATTI | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Pascale VICTORIN | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2022-78 du 23 août 2022 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24/08/2023
Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du
Patrimoine du Val d'Oise,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Alexandre GREVET
Inspecteur principal des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023 - 56 portant délégation de signature

La responsable du **Service Des Impôts Fonciers de Cergy**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limites des décisions | |
|-----------------------------|-------|-----------------------|-------------------|
| | | Contentieux | Gracieux |
| BOUALAOUI Karima | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| BOUROTTE Jérémy | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| DELRUE TSHOYA ANTALAJA Anne | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| GUINEFOLEAU Nelly | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| KONIECZNY Laeticia | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| LE DEVIC Nathalie | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| MARSAN Antonine | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| MILLE Sandrine | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| NABI Rachida | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| PATRICE Geneva | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| PREIRA Erika | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| RAVONJISOA Michel | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| SOLTANI Nadia | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| SOURTY Muriel | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| TUDELA Véronique | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| VERGER Hélène | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |

| Nom et prénom des agents | | Grade | Limites des décisions | |
|--------------------------|-------------|------------|-----------------------|----------|
| | | | Contentieux | Gracieux |
| BORDEAU | Clément | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| KREUTZ | Delphine | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| THIRION | Dominique | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| AYDINAK | Kullik | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BOUABDALLAH | Mahajid | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| CHICOT | Céline | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| CORMIER | Sandrine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| FAGNOL | Sophie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| FRANCOIS | Edward | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| GONTHIER | Marie Laure | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| GUINOISEAU | Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| INNOCENT | Edwige | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| KOPERSKI | Séverine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LASSERRE | Astrid | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LE BOULAIRE | Brigitte | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MARKA | Charlaine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MIGNON | Nathalie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| PASSE | Patrick | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| PIERENS | Celine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| PONS | Alain | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| TURPIN | Laurence | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | | Grade |
|--------------------------|-----------|------------|
| BORDEAU | Clément | Inspecteur |
| KREUTZ | Delphine | Inspecteur |
| THIRION | Dominique | Inspecteur |

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n° 2022-86 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 22 août 2023

La responsable du service des impôts fonciers,

Mme Beatrice CARON

Arrêté n° 2023 - 58 portant délégation de signature

La responsable du **Pôle de Contrôle et d'Expertise de Val d'Oise Ouest**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limites des décisions | |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|----------|
| | | Contentieux | Gracieux |
| BART Victor | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| BEVILLE Laurent | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| CREYSSE Christine | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| FAYET Charles | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| HENAUULT Marion | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| LIARD Corine | Inspectrice | 40 000 € | 40 000 € |
| MALBOROUGH Patrice | Inspecteur | 40 000 € | 40 000 € |
| MINAULT Caroline | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| PERROT Maud | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| PRIMORIN Mélanie | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| CASSAN Patricia | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| GILLERON Emmanuelle | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| NOVAREZE Christine | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| POIRIER Marc | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| ROUXEL Florence | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| SGORLON Alix | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2022-85 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 22/08/2023

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de
VAL D'OISE OUEST,



Marie-Christine de BOISGAILLARD



Décision n° 2023 - 72

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n°2023-42 du 16 juin 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Delphine CASIRAGHI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Isabelle JUPIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion et communication :

Mme Sandrine BERCHOUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal, adjoint à la responsable de la division,

Mme Louiza BAKHSIS, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Laetitia RICHARD, contrôlease des finances publiques à la division,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

Mme Céline MAMONTOFF, MM. Mohamed GHORAB et Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFIP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de MM. RICHARD, LAFRANCE et de Mme CASIRAGHI, les contrats d'auxiliaires.

Mmes Véronique DUCROCQ et Carine VALCARCE, contrôleuses des finances publiques et Mme Hawa KEITA, agente administratif des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes de titres de restaurant, à

leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique :

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement .

Mme Sophie FAMECHON, contrôleuse des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques, Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

| Division « relation aux usagers et aux partenaires » | | |
|--|--|---|
| Mme Valérie SAINT-DRENAN , administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « relations aux usagers et aux partenaires » | | Reçoit délégation pour signer : - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du service « Fiscalité Directe locale ». |
| Mme Valérie DEPROST , inspectrice principale des finances Publiques, adjointe de la division « relations aux usagers et aux partenaires » | | Reçoit délégation pour signer : - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du service « Fiscalité Directe locale » . |
| Mme Sandrine DUBOS , inspectrice des finances publiques, chargée | | Reçoivent délégation pour signer : |

| | | |
|---|--|---|
| <p>de mission</p> <p>Mme Dorine LANDU, inspectrice des finances publiques, chargée de mission</p> <p>M. Epiphane DAGBA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission</p> <p>Mme Julie BORGES-ALVES, inspectrice des finances publiques, chargée de mission</p> <p>M. Charles-Marie MATHIEU, inspecteur des finances publiques, chargé de mission</p> <p>Mme Charlotte AYA, agente des finances publiques, chargée de mission</p> | | <p>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission de la division.</p> |
| Service « Fiscalité directe locale » | | |
| <p>Mme Florence PROMPT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p> | | <p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <p>- tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p> |
| <p>Mme Jennifer BALLAND, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Nolwenn LE MEUR, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p> | | <p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <p>- les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <p>accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.</p> |
| Secteur « Conseillers aux décideurs locaux » | | |
| <p>Mme Priya BURKE, CDL, des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p> <p>M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Roissy Pays de France et par intérim de la CA Val-Parisis et des communes d'Argenteuil et de Bezons</p> <p>M. Sébastien THIRY, CDL de la CA Cergy-Pontoise et par intérim de la</p> | | <p>- Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont :</p> <p>les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p> |

CA Plaine-Vallée

Mme Catherine LEFRANÇOIS, CDL
de la CC Carnelle Pays de France


Mme Valérie SAINT-DRENAN, CDL
par intérim des CC Vexin Centre et
CC Vexin Val de Seine

Article 4 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2023 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2023-42 du 16 juin 2023.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val d'Oise,


Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023 - 73

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n°2023-20 du 3 avril 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Audrey HUDE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Mireille DAMERVILLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Laura PACIOCCO, inspectrice principale, adjointe à la responsable de division

5. Pour la division service public local – exécution budgétaire et comptable

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

6. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

Mme Corinne CLOUX, inspectrice des finances publiques

Mme Virginie DELETANG, inspectrice des finances publiques

Mme Karine DOLLO, inspectrice des finances publiques

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques

Mme Nadia PICADO, inspectrice des finances publiques

Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques

M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 50 000€

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques
Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques
Mme Alexandra NGOG-HOB, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 20 000€

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques
Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques
Mme Alexandra NGOG-HOB, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques
Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques
Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Evelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques
en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques
Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2023 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2023-20 du 3 avril 2023.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise



Jean-Luc BARÇON-MAURIN

Décision n° 2023 - 74

Délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances
publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant de M. Jean-Luc BARÇON-
MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur
départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n° 2023-34 du 18 avril 2023 portant délégation spéciale de signature pour la
division comptabilité et moyens de paiement ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE

Division « Comptabilité et moyens de paiement »

M. Maxime OUAMPANA, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité et moyens de paiement »

Mme Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division comptabilité et moyens de paiement

Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,
- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,
- tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »

Service « comptabilité - dépense »

Mme Audrey-Eve PUJAR, inspectrice des finances publiques, responsable du service «comptabilité - dépense Etat»

M. Christophe SAUVAGE, inspecteur des finances publiques, responsable du service « comptabilité »

Reçoivent délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense et notamment pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :
 - déclarations de recettes,
 - reçus de dépôts de titres et valeurs,
 - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
 - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
 - ordres de paiement ou de virement,
 - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
 - toutes opérations Banque de France,
 - fiches rectificatives CHORUS,
 - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
 - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- Pour le secteur dépense :
 - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
 - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
 - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements. |
| Secteur « comptabilité » | |
| <p>Mme Stéphanie LOURTEL, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Sylvie RADI, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Géraldine VELDEMAN, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Sanou DIAL, contrôleuse des finances publiques</p> <p>Mme Sandrina DE CARVALHO, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Nadia HADJ-LARBI, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques</p> | <p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes. |
| <p>Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques</p> | <p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière. |
| <p>Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleuse principale des finances publiques;</p> <p>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques,</p> <p>M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.</p> | <p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarations de recettes - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc) - documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF : - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives. |

Secteur « dépense »

Mme Isabelle RAGU, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques,

Mme Elisabeth LUVISUTTO, agente administrative des finances publiques.

En cas d'empêchement ou d'absence des responsables des services comptabilité et dépenses, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :

- les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
- les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
- les chèques sur le Trésor,
- les ordres de paiement ou de virement,
- les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.

Service « Dépôts et services financiers »

Mme Christelle TREMOR, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers »

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants :

- reçus de dépôts de titres et valeurs,
- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque,
- chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
- les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP,
- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers »,
- opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France,
- reçus de versements en espèces.

Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques.

Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque.

Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Carine BEAUCAIRE, contrôleuse des finances publiques,

Mme Sabrina HAOUADEG, contrôleuse des finances publiques,

Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :

- ordres de virement,
- reçus de dépôt de titres et valeurs,
- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
- documents d'ouverture de comptes « DFT »,

| | |
|--|--|
| <p>M. Benjamin DUCASTEL, contrôleur des finances publiques, Mme Michelle MOUBOTE, agente administrative des finances publiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces. |
| <p>Mission Correspondant « Moyens de paiement »</p> | |
| <p>Mme Sophie HELLEN, contrôlease principale des finances publiques, Correspondante moyens de paiement.</p> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP. |

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2023 la délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement prévue par la décision n°2023-34 du 18 avril 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023 - 75
délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n°2023-31 du 3 avril 2023 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

Mme Bertille BIBAC-JACMET, inspectrice principale des finances publiques,
M. Jérôme BONNET, inspecteur principal des finances publiques,
M. Yannick LAMARQUE, inspecteur principal des finances publiques,
M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Françoise MARTIN, inspectrice principale des finances publiques,
M. Thibault ROCHE, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Christine PERNAR, inspectrice des finances publiques,
M. Salim SLIMANI, inspecteur des finances publiques,

reçoivent délégation, à l'effet :

- de procéder aux remises de service entre comptables publics ; ces opérations intégrant le cas échéant le décompte des valeurs ;
- de dresser procès verbal de destruction de valeurs.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2023 la délégation spéciale de signature pour la mission départementale risques et audit prévue par la décision n°2023-31 du 3 avril 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,



M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2023 - 76
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de
catégorie A et B de la Direction**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-23 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de catégorie A et B de la Direction;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

| | | |
|---|---|---|
| Mme BEGUE Géraldine Mme CLOUX Corinne Mme DELETANG Virginie Mme DOLLO Karine Mme HEBERT Shendy Mme MORIN Yasmine M.PERRICHON Philippe Mme PICADO Nadia M.SOUMARE Ibrahima Mme COUDERC Laurence M. HEBERT Irwin M. MATHIEU Gérald M. MORIN Yves Mme TOMAZIC Danitza | Mme ABOULAKHOUEM Samia Mme BOUDJELLABA Karima Mme BRUYANT Carole Mme CAMILLI Laurence M. CASALIS Vincent Mme DEPPE Léa Mme DOURLENT Nathalie Mme FOURMY Kristell Mme GONZALEZ-EXPOSITO Gisèle M. LE GALL Vincent Mme KIRCHAOUI Laïla Mme LIANCE Agnès Mme MARRIERE Victoria Mme NELSON Chantal Mme NORMAND-DEGUISNE Dorothée M. PERNAR Bruno | M. DRIEUX Clément M. WEIL Jean-Laurent Mme BRION Mylène |
|---|---|---|

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

| | | |
|--|--|--|
| Mme ALEXANDRE Anne Mme BOUCHER Delphine Mme CHOTEAU Bénédicte Mme DJEDI Laurence M. DUROLLET Thierry | M. DELANNOY Sylvain M. PHALAT sareth Mme ZOZIME Céline | |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| Mme LOUKILI Dominique Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia | | |
|--|--|--|

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric COTOT (en principal) et Thierry GIOVANNONI (en qualité de suppléant), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégations de signature sont données à Mmes Marta ESQUIROL, Céline DUCHESNE et M. Guillaume ETASSE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-23 du 3 avril 2023 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,


M. Jean-Luc BARCON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2023 - 77
portant délégation de signature aux équipiers de renfort**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-24 du 3 avril 2023 portant délégation de signature aux équipiers de renfort ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Agents | Grades | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. BOUABDALLAH Amar | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. BREUZARD Alexis | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. ETASSE Guillaume | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. FILLEUR Olivier | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. GRANIER Christophe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. JARRY Eric | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. KHADIR Manar | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme LEBKIRI Myriam | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme LEGAT Nathalie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. LEROY Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. ORTUNO Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme PAN-HUNG-KUET Amandine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. PHAM Son-Lam | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme RICHARD Anne | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. VINKOVIC Igor | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme YANKIOUA Pascale | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-24 du 3 avril 2023 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,


M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2023 - 78

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision n°2023-26 du 3 avril 2023 portant nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Madame Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départementale adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Article 2

Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2023, la décision n°2023-26 du 3 avril 2023 portant nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances publiques du Val-
d'Oise,

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023 - 79

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-27 du 3 avril 2023 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints.

Vu la décision n° 2023-78 du 23 août 2023 désignant le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à Mme THEVENET Blandine, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BANDINI, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric RETORD, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-27 du 3 avril 2023 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints sont abrogées à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023 - 80
Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-29 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Article 2 : Cette délégation s'exercera :

- dans la limite de 3 000 000 € pour les valeurs vénales et de 350 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénales et de 60 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mesdames CORBIER, DO et MICHOUX et Messieurs LIEVRE et NORMANDIN ;

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-29 du 3 avril 2023 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,



M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN

Arrêté n° 2023 – 81
**Portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du
gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 212-1,
R. 311-24 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et
quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,
notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc
BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans
l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er}
avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-30 du 3 avril 2023 portant désignation des agents habilités à représenter
l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département
du Val-d'Oise en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant,
devant la Cour d'appel compétente, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis
d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour le compte de l'autorité expropriante :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques

- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et celles de l'arrêté n°2023-30 du 3 avril 2023 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation sont abrogées, à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN



**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Liste établie à effet du 1^{er} septembre 2023

| Services des Impôts des Particuliers | |
|--|---|
| Noms | Responsables des services |
| Mme Béatrice CIOLCZYK | Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil |
| M. Eric CHAIGNAUD | Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise |
| M. Bruno BOCHEL | Service des Impôts des Particuliers d'Ermont |
| M. Gérard DE JOANNIS | Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse |
| Services des Impôts des Entreprises | |
| Noms | Responsables des services |
| M. Philippe GIRARD | Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Ouest |
| M. Jérôme HELIAS | Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est |
| Service Départemental de l'Enregistrement | |
| Nom | Responsable du service |
| Mme Barbara GUEGAN, intérim | Service Départemental de l'Enregistrement (SDE) |
| Pôles de Contrôle et d'expertise | |
| Noms | Responsables des services |
| Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD | Pôle de Contrôle et d'Expertise Val-d'Oise Ouest |
| M. Jacques TERRENOIRE | Pôle de Contrôle et d'Expertise Val-d'Oise Est |

| Brigades | |
|---|---|
| Noms | Responsables des services |
| M. Benoît BARRES | 1ère Brigade départementale de vérification |
| M. Benoit DUPONT, intérim | 3ème Brigade départementale de vérification |
| M. Thierry GIOVANNONI | 4ème Brigade départementale de vérification |
| M. Dominique AN | 5ème Brigade départementale de vérification |
| M. Frédéric COTOT | 6ème Brigade départementale de vérification |
| M. Alexandre GREVET | Pôle de contrôle revenus et patrimoine du Val d'Oise |
| Mme Sylvie KOMORSKI | Brigade anti-fraude |
| Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) | |
| Nom | Responsable du service |
| Mme Béatrice CARON | SDIF Cergy-Pontoise |
| Services de publicité foncière | |
| Nom | Responsable du service |
| Mme Barbara GUEGAN | Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2 |
| Pôle de Recouvrement Spécialisé | |
| Nom | Responsable du service |
| M Marc DUPUIT | Pôle de Recouvrement Spécialisé |

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 août 2023

Le directeur départemental des finances publiques du Val-
d'Oise

Jean-Luc BARÇON-MAURIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 – 223

Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis à Magny-en-Vexin détenu par le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV)

**au profit du Centre Hospitalier René Dubos (CHRD) renommé Hôpital NOVO,
sis 6 avenue d'Ile-de-France à Pontoise (95300)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2001-264 du 25 avril 2001 de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 15 places pour personnes âgées, géré par le Centre Hospitalier du Vexin ;
- VU** l'arrêté n°2003-827 du 15 octobre 2003 autorisant l'extension de 4 places du SSIAD de Magny-en-Vexin ;
- VU** l'arrêté n°2010-114 bis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prononçant la fusion entre le Centre Hospitalier du Vexin à Magny-en-Vexin et l'Etablissement Public Jean-Baptiste Cartry à Marines et créant le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) sis 38 rue Carnot à Magny-en-Vexin (95420) ;

VU l'arrêté n°2013-143 du 9 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'extension de 10 places du SSIAD géré par le GHIV, portant sa capacité totale à 29 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les 26 communes du canton de Magny-en-Vexin ;

VU l'arrêté n°DOS-2022/4684 du 19 décembre 2022 portant fusion-absorption, à compter du 1^{er} janvier 2023, du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) par le Centre Hospitalier René Dubos (CHRD), renommé Hôpital NOVO, établissement public de santé ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette cession intervenant dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du GHIV par le CHRD, le FINESS du gestionnaire unique sera celui du CHRD désormais dénommé Hôpital NOVO ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital NOVO souhaite poursuivre la gestion de l'activité du SSIAD et qu'il présente toutes les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour assurer la gestion du service ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation du SSIAD détenue par le GHIV est accordée au profit de l'Hôpital NOVO sis 6 avenue de l'Ile-de-France à Pontoise (95300).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD est maintenue à 29 places destinées à prendre en charge des personnes âgées.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

N° FINESS du service : 95 001 573 5

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

N° FINESS du gestionnaire : 95 011 008 0

Code statut : 13 (Etablissement public de santé)

- ARTICLE 4^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 18 août 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

DECISION SG/DAJMP N° 01/ 2023

**Relative à la liste des fonctions concernées par l'obligation de
déclaration publique d'intérêts en application de l'article R. 1451-1-IV du code de la santé
publique**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1451-1, R. 1451-1-IV, R. 1451-1-I-3° et R.1451-1-III-1^{er} et 2°,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les décisions DS/DJ N°183/2012 du 21 décembre 2012 et SG/DAJMP N°2/2018 du 13 février 2018 relatives à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R.1451-1-IV du code de la santé publique sont abrogées.

ARTICLE 2 : Au sein de l'Agence régionale de santé Île-de-France, sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application des articles susvisés du code de la santé publique :

- le directeur général,
- le directeur général adjoint,
- les directeurs membres du COMEX : directeurs métier et directeurs de délégations départementales, et leurs adjoints,
- les personnels d'encadrement : directeur de Cabinet, directeur de cabinet adjoint, chef de Cabinet, directeurs de pôle et leurs adjoints, responsables de département, et référents thématiques/conseillers médicaux,
- les personnels exerçant effectivement des fonctions d'inspection et de contrôle relatives aux activités, techniques ou produits entrant dans le champ de compétence de l'ARS en matière de santé publique et de sécurité sanitaire,
- les instructeurs et rapporteurs des dossiers soumis à la CSOS, au CODAMUPS-TS et à la Commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux.

ARTICLE 3 : Les directeurs métier et les directeurs des délégations départementales sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et des préfectures des départements de cette région.

Fait à Saint-Denis, le **25 JUL. 2023**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France


Amélie VERDIER

DECISION SG/DAJMP N° 02/ 2023

Relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L.1451-1 du code de la santé publique

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1, L. 1432-3, L.1451-1 R. 1451-1, R. 1451-1 et R.6313-5, D.1432-36 et D. 1432-38 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les décisions DS/DJ N°182/2012 du 21 décembre 2012 et SG/DAJMP N°3/2018 du 13 février 2018 relatives à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L.1451-1 du code de la santé publique sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les instances de l'Agence régionale de santé Île-de-France, dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L.1451-1 du code de la santé publique sont :

- le Conseil de surveillance,
- la Commission Spécialisée de la CRSA Organisation des Soins (CSOS),
- la Commission Spécialisée de la CRSA Prévention (CSP),
- la Commission Spécialisée de la CRSA Prises en charge et accompagnements médico-sociaux,
- le Comité De l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires, sous-comité des transports (CODAMUPS-TS),
- la Commission d'information et de sélection d'appels à projet médicaux-sociaux (membres permanents uniquement),
- le Comité de Protection des Personnes (CPP),
- les Correspondants Régionaux d'Hémovigilance (CRH),
- le Comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : Les présidents et secrétariats de chacune des instances sont responsables de la collecte des DPI des membres et du respect du strict principe d'impartialité lors de la tenue de l'instance.

ARTICLE 4 : Les directeurs métiers et les directeurs des délégations départementales sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures des départements de cette région.

Fait à Saint-Denis, le **10 07 23**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France


Amélie VERDIER

Arrêté conjoint N° 2023-121
**portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CoDAMUPS-TS)**

**le préfet du département du Val-d'Oise
la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise
- Vu** le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de PONTOISE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de PONTOISE ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2020-727 du 16 octobre 2020, modifié, portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2022-138 du 10 août 2022 portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté conjoint n° 2022-138 du 10 août 2022 portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS est modifié ainsi qu'il suit :

I- l'article 1 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise, coprésidé par le préfet de ce département ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales ou leurs représentants :

- a) Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale du Val-d'Oise ;
- b) Madame Christiane AKNOUCHE, maire de Baillet en France et Monsieur Marc GIROUD, maire de Vallangouard, désignés par l'union des maires du Val- d'Oise ;

2) Partenaires de l'aide médicale urgente ou leurs représentants :

- a) Docteur Agnès RICARD-HIBON, responsable du service d'aide médicale d'urgence du Val-d'Oise et Docteur Philippe LAKHNATI, responsable de la structure mobile d'urgence du centre hospitalier de Gonesse ;
- b) Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;
- c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- e) le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ;
- f) Lieutenant-colonel Xavier RIGAUD, chargé des opérations du service d'incendie et de secours.

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent ou leurs suppléants :

- a) Docteur Sandrine DURANTON, titulaire, ou sa suppléante Docteur Martine FRANCISCO, représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- b) Docteur Thierry GANDON, Docteur Philippe PIZZUTI, Docteur Delphine TORTIGET, Docteur Bijane OROUDJI, titulaires, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins ;

- c) Monsieur Gaël BARBIER, titulaire, ou son suppléant Monsieur Ludovic BELAISE, représentant le conseil de la délégation territoriale du Val d'Oise de la Croix Rouge française ;
- d) Docteur François DUPAS, titulaire, ou son suppléant, le Docteur Catherine LEGALL, représentant le Samu-Urgences de France, et Docteur Dominique GLADIN, représentant l'association des médecins urgentistes de France (AMUF) ;
- e) Docteur Philippe JOSSE, titulaire, ou son suppléant Docteur Thierry MEDIONI, représentant le syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP) ;
- f) Docteur Minh DUONG, titulaire, ou son suppléant Docteur Jérôme MONNOT, représentant l'association des médecins libéraux pour la permanence des soins (AMPS), et Docteur Olivier LESCLOUPE, titulaire, ou son suppléant Docteur Lamine N'DIAYE, représentant SOS médecins du Val-d'Oise ;
- g) Monsieur Alexandre AUBERT, représentant la fédération hospitalière de France – Ile-de-France (FHF) ;
- h) Madame Ségolène BENHAMOU, titulaire, ou son suppléant Monsieur Philippe CRESSON, représentant la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), et un représentant de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés (FEHAP), non désigné ;
- i) Madame Carole ALLAIN, Monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants Monsieur Jonathan ALLAIN, Monsieur José MOREIRA, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;
Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant Monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;
Monsieur Philippe RAYER, titulaire, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;
- j) Monsieur Patrice HUET, titulaire, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95) ;
- k) Madame CROISY, titulaire, ou son suppléant Monsieur VACHER, représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;
- l) Madame Edith LASSY, titulaire, ou son suppléant Monsieur Yves BENSALD, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des pharmaciens d'officine ;
- m) Monsieur Emmanuel SIOU, titulaire, ou son suppléant Monsieur Hervé GUILLON, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;

n) Docteur Lycette CHELLE, titulaire, ou son suppléant Docteur Antoine VAN DAELE, représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

o) Docteur Georges NOACHOVITCH, titulaire, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens-dentistes.

4) Représentant des associations d'usagers :

Madame Dominique CARAGE, titulaire, représentant l'UNAFAM.

Article 2 : L'arrêté conjoint n° 2022-98 du 10 juin 2022 portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS est modifié ainsi qu'il suit :

I- l'article 3 :

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet de ce département ou son représentant et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1°- Docteur Agnès RICARD-HIBON, responsable du service d'aide médicale d'urgence du Val d'Oise, ou son représentant ;

2°- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

3°- le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

4°- Lieutenant-colonel Xavier RIGAUD, chargé des opérations du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

5°- Madame Carole ALLAIN, Monsieur Stéphane BAUDE, titulaires ou leurs suppléants Monsieur Jonathan ALLAIN, Monsieur José MOREIRA, représentants la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant Monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

Monsieur Philippe RAYER, titulaire, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

6°- Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;

7°- Monsieur Patrice HUET, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95) ;

8°- Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale du Val-d'Oise et Monsieur Marc GIROUD, maire de Vallangoujard, représentants les collectivités territoriales.

Article 3 : les membres du CoDAMUPS-TS désignés par le présent arrêté et les membres des deux sous-comités sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint n° 2020-727 du 16 octobre 2020, portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cergy, le **04 AOUT 2023**

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Philippe COURT

PO La Directrice générale

de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
La Directrice de la délégation départementale
du Val d'Oise

~~Agence régionale de santé Ile-de-France~~
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

Pierre MARECHAL

arrêté n° 2023-00971

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00953 du 5 août 2022 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARREDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police, et M. Sébastien ALVAREZ, commissaire divisionnaire de police, directeur de cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ALVAREZ, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Christian VEDELAGO, administrateur de l'Etat, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;

- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titre de séjour ;
- Mme Béatrice MOURIEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, directement placé sous son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Blandine AGEORGES, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI et Mme Véronique DE MATOS, la

délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Lisa AKHMETELI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section admission exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa AKHMETELI, par Mme Laurie MARIVAT, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :
 - o des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - o des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;
- M. Philippe BLANCHARD, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BLANCHARD, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et par M. Régis FAUCONNIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Elie MOREAU, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI et de M. Elie MOREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie CHEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section rédaction ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CHEROY, par Mme Coralie ARIFI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
 - o décisions de refus de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
 - o décisions relatives au regroupement familial ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Nathalie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
 - o décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ et de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde LAGUESTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des usagers ;
- Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la réception des usagers.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde LAGUESTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
 - o les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Shérine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe

exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;

- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite ;
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire de classe administrative supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour signer les décisions de classement sans suite au stade de l'instruction et les décisions prises dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VEDELAGO, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Stéphane HERING et Faustin MISSEREY, attachés principaux d'administration de l'Etat, et par MM. Guillaume LAGIER, Charles THURIES, Pierre MATHIEU et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'Etat, et par

Mmes Céline ROMANO et Sylvie GOUNOU, attachées d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline SAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placé sous son autorité.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et par Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 25

La préfète, directrice de cabinet, et la préfète déléguée à l'immigration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **23 AOUT 2023**

Laurent NUÑEZ

2023-00971